

COMPTE-RENDU DE LA REUNION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES DU 5 JUILLET 2017

DIFFUSION : LES PARTICIPANTS – LES PPA – LA COMMISSION PLU – SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Ordre du jour : Prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées et de l'Enquête Publique

Présents :

NOM et PRENOM	ENTITE	FONCTION
PALISSE Patrick	Mairie de Le PIN	Maire
BOURRONCLE Jean-Marie	DDTM 30	Chargé d'étude et planification
HOOGE Michèle	Mairie de Le PIN	1 ^{ère} Adjointe au Maire
CROUZET Stéphane	BE Urbanisme	Urbaniste
PALISSE Lysiane	Mairie de Le PIN	Conseillère Municipale
PUGNERE Frédéric	Mairie de Le PIN	2 ^{ème} Adjoint au Maire
BOCQUET Odile	Agglomération du Gard Rhodanien	Responsable Habitat
DUMAS Christophe	Conseil Départemental du Gard	Chargé de projet Aménagement du territoire
CASTELL Jean-Baptiste	INAO	Technicien terroir-délimitation.
SOUVIGNET Daniel	Commune de LE PIN	Membre de la Commission PLU
LACROIX Bruno	Commune de LE PIN	Membre de la Commission PLU
GUY Muriel	Maison de l'Eau	Secrétaire Générale
GIORDANI Joëlle	Agglomération du Gard Rhodanien	Responsable Service
CRAYSSAC Jeanne	DDTM/SATGR	Chef d'Unité Aménagement Durable

Absents excusés :

- Laurent NADAL (Mairie de Cavillargues),

- Pierre BAUME (Mairie Saint Pons la Calm),
- Marc ANGELI (Maison de l'Eau),
- Damien ALARY (Conseil Régional),
- Michel FABRE (Chambre d'Agriculture du Gard),
- Serge ALMERAS (Chambre des Métiers et de l'Artisanat),
- Pierre Charles AZEMA (Chambre De Commerce et de l'Industrie),
- Didier ROCHOTTE (DREAL Languedoc Roussillon),
- José RIEU (SCOT),
- Roland CANAYER (SMEG),
- Jacky VALY (Syndicat mixte AB Cèze),
- Laurent JANNETEAU (Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône),
- Jérôme PACE (SIIG).

Rédacteur : Patrick PALISSE	Date de diffusion : 06/07/2017
-----------------------------	--------------------------------

Compte-rendu

Introduction par Monsieur le Maire

Le Maire souhaite la bienvenue à tous puis resitue le contexte de cette réunion dans son historique.

Une telle démarche doit se voir associer la population ; c'était véritablement la volonté de la commune que de le faire. Une Commission PLU, composée du Conseil Municipal, mais aussi de 24 membres non élus, a œuvré depuis le début, pour construire le projet.

L'entrée dans la démarche d'élaboration du PLU a suivi la délibération du Conseil Municipal du 02/10/2014. Depuis, de nombreuses réunions ont rythmées la démarche, avec les principales :

- L'Enquête Publique du 2 mai au 3 juin 2017, qui s'est très bien déroulée et dont le rapport a été envoyé aux Personnes Publiques Associées il y a deux semaines.
- 4 réunions des Personnes Publiques Associées, 23/11/2016 sur la dernière version avant arrêt du projet du Zonage, du Règlement du PLU et des OAP, 17/06/2016 (Présentation des projets de Zonage, de Règlement du PLU et des OAP), du 13 octobre 2015 (présentation du diagnostic du PLU) et du 15 décembre 2015 sur le PLH
- Deux réunions publiques les 15 janvier et 7 octobre 2016 ont rassemblé, chacune, une cinquantaine de personnes.
- Une réunion de la Commission PLU en avril 2017 (composée du Conseil Municipal, mais aussi de 24 membres non élus), trois réunions de la Commission PLU en 2016, après celles de 2015
- Cinq réunions du Conseil Municipal en 2017, une dizaine de réunions du Conseil Municipal en 2016, après celles de 2014 et 2015

L'avancement du dossier fait apparaître à ce jour le franchissement de nombreuses étapes légales : « Arrêt » du projet par le Conseil Municipal le 10 janvier 2017, exonération de l'Etude Environnementale par la DREAL, avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricole et Forestiers) sur le projet, avis favorables de plusieurs Personnes Publiques Associées : Agglomération du Gard Rhodanien, Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Maison de l'Eau (Syndicat Intercommunal), SDIS 30, DDTM (avec réserves), CD 30 (avec réserves).

Relativement à l'Enquête Publique, le Maire précise que l'ensemble des remarques du Commissaire Enquêteur seront prises en compte. Le Règlement du PLU sera en conséquence modifié sur deux points :

- La protection des tilleuls de la RD 5 (au titre des éléments de patrimoine), avec une mention particulière sur la protection des racines des arbres protégés
- La possibilité sous conditions de construire en limite de voie communale, en zone UB seulement, et pour des annexes seulement (abri de jardins ou de voiture ou assimilés), et seulement si le terrain concerné **se situe en contrebas de la chaussée.**

Le Maire donne ensuite la parole à M. Crouzet concernant les remarques de la DDTM et du CD 30.

Prises en compte des remarques de la DDTM et du CD 30

M. Crouzet indique que toutes les remarques des parties concernées seront prises en compte. Il explicite de quelle façon (documents en annexe). *Il s'agit des deux documents déjà diffusés à la DDTM et au CD 30.*

Les suites de la démarche PLU de LE PIN

Le Conseil Municipal se réunira très prochainement pour approuver le PLU et transmettra le document à M. Le Préfet dans les délais réglementaires.

Le Maire adressera un courrier au SIIG afin de demander au Syndicat de rechercher une compatibilité de ses données avec celle de l'application Géoportail, tous les documents d'urbanisme postérieurs au 1/1/2016, devant être portés sous l'application de l'Etat.

Conclusion de la réunion

Le Maire conclut la réunion en remerciant toutes les Personnes Publiques Associées pour le travail accompli depuis octobre 2014 sur le PLU de la commune.